

Délibération n° 068

Objet: Délibération modificative au contrat d'assurance des risques statutaires

*Le Comité syndical
Sur proposition du président
Après en avoir délibéré,*

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- *Considérant la nécessité pour le Syndicat mixte de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2006-2009 celui-ci a retenu l'assureur Groupama Alsace qui propose les conditions suivantes :*

Agents immatriculés à la CNRACL

- | | |
|------------------------|---|
| ➤ <i>Taux : 5,65 %</i> | ➤ <i>Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</i> |
| ou | |
| ➤ <i>Taux : 4,86 %</i> | ➤ <i>Franchise : 30 jours par arrêt en maladie ordinaire</i> |
| ou | |
| ➤ <i>Taux : 5,50 %</i> | ➤ <i>Franchise : 15 jours par arrêt pour tous les risques</i> |

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 2,07 %
- Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ou**
- Taux : 1,71 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2006
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Prend acte des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2006-2009 ;

Autorise le président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2006-2009 auprès de Groupama Alsace selon les conditions suivantes :

Pour les agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,50 %
- Franchise : 15 jours par arrêt pour tous les risques

Pour les agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,71 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2006 pour une durée de quatre ans.

Précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,*
- *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.*

*Adopté par le Comité syndical
en date du 25 novembre 2005*